


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	l'An deux mille onze, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2011, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUGRIER, Maire.
<b>Séance du 25 mars 2011</b> Convocation du 17 mars 2011	<b>Étaient présents :</b> M. BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, MM. ECHOUARD, PAGE, POITOU, Mmes BOIS, DELACOTE, MM. COLLAS, MAGNIOT, Mmes DEHON, ARCHAMBAULT, CZUBOWSKI, COTTIN.
<b>Nombre de Conseillers :</b> <b>En exercice : 18</b> <b>Présents : 13</b> <b>Pouvoirs : 04</b> <b>Absent(s) : 01</b>	<b>Représenté(s) par pouvoir :</b>  M. HOULARD qui a donné pouvoir à Mme DUBOIS-SCHATTEMAN M. MELIN qui a donné pouvoir à Mme CZUBOWSKI M. PINGAULT qui a donné pouvoir à M. POITOU Mme JARRY qui a donné pouvoir à Mme COTTIN  <b>Absente excusée :</b> Mme NOURRY.  <b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur POITOU.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2011

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Département d'Indre-et-Loire  
 Arrondissement de TOURS  
 Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2010  
 dressé par Monsieur Patrice GENDRE, Receveur**

### **BUDGET COMMUNE**

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard BOUGRIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2011

**Présents :** M. BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, MM. ECHOUARD, PAGE, POITOU, Mmes BOIS, DELACOTE, MM. COLLAS, MAGNIOT, Mmes DEHON, ARCHAMBAULT, CZUBOWSKI, COTTIN.  
 lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Représenté(s) par pouvoir :**

M. HOULARD qui a donné pouvoir à Mme DUBOIS-SCHATTEMAN  
 M. MELIN qui a donné pouvoir à Mme CZUBOWSKI  
 M. PINGAULT qui a donné pouvoir à M. POITOU  
 Mme JARRY qui a donné pouvoir à Mme COTTIN

**Absente :** Mme NOURRY

**Secrétaire de séance :** M. POITOU.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2010 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de TOURS  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

-----

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2010  
dressé par Monsieur Patrice GENDRE, Receveur**

**BUDGET BULLETIN MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard BOUGRIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2011

**Présents** : M. BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, MM. ECHOUARD, PAGE, POITOU, Mmes BOIS, DELACOTE, MM. COLLAS, MAGNIOT, Mmes DEHON, ARCHAMBAULT, CZUBOWSKI, COTTIN.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Représenté(s) par pouvoir :

M. HOULARD qui a donné pouvoir à Mme DUBOIS-SCHATTEMAN  
M. MELIN qui a donné pouvoir à Mme CZUBOWSKI  
M. PINGAULT qui a donné pouvoir à M. POITOU  
Mme JARRY qui a donné pouvoir à Mme COTTIN

Absente : Mme NOURRY

Secrétaire de séance : M. POITOU.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2010 ayant été approuvé,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 BUDGET COMMUNE ET BILAN DES POLITIQUES FONCIERES 2010**

Sous la présidence de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2010 est approuvé à l'unanimité (**le Maire ayant quitté la salle**).

Le compte administratif fait apparaître un résultat définitif de clôture (avec restes à réaliser) de 352 288,82 €.

Section de Fonctionnement : Excédent de 556 422,87 €

Section d'Investissement : Besoin en financement de 204 134,05 €.

### **BILAN DES POLITIQUES FONCIERES DES COLLECTIVITES**

#### **EXERCICE 2010**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 applicable à compter du 9 Mai 1995 et dès le compte administratif 1995, prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissement publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

Entre autres collectivités ou établissements publics, les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières ne prend pas la forme d'un tableau récapitulatif, mais plutôt d'un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale et de chaque établissement public entrant dans le champ d'application de la loi, de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité ou cet établissement public, et, au-delà, assurer l'information de la population.

#### **Biens et droits concernés :**

Le bilan annuel porte sur les acquisitions et cessions immobilières, c'est-à-dire sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

. Les immeubles (fonds de terre et les bâtiments)

. les droits réels immobiliers (ce sont ceux qui portent sur une chose immobilière et procurent à leur titulaire tout ou partie de l'utilité économique de ces choses. On classe généralement les droits réels en deux catégories :

. les droits réels principaux (droit de propriété et ses démembrements, notamment l'usufruit, la nue-propriété et les servitudes, les lots de copropriété et les droits d'usage),

. les droits réels accessoires (sont les droits qui garantissent les créanciers contre le risque d'insolvabilité de leurs débiteurs, tels que les hypothèques et les privilèges).

#### **Mutations concernées :**

Le texte s'applique à toutes les acquisitions et cessions, c'est-à-dire, dans la limite des compétences des personnes publiques, aux ventes, aux cessions d'usufruit et de nue-propriété, aux échanges, avec ou sans soulte, aux donations, aux legs et aux baux qui confèrent à leur preneur des droits réels immobiliers (baux emphytéotiques, baux à construction ou à réhabilitation).

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Puis, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2010 :

### **ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

**Par délibération du 03 septembre 2010**, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté la transaction suivante :

- Cession à la Commune, par Monsieur et Madame SCHALK, de l'immeuble cadastré Section E n° 713 leur appartenant, pour le prix principal de 11 000 € ;

Il a autorisé le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.  
L'acte notarié n'a pas été signé en 2010.

**Par délibération du 03 septembre 2010**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la passation d'une convention entre la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et FONCIER AMENAGEMENT ou toute personne physique ou morale qu'elle se sera substituée, en vue de la rétrocession gratuite à la commune, après réception définitive des travaux, des équipements communs du lotissement de "La Vallée aux Varennes".  
La convention a été signée par les deux parties le 06 octobre 2010.

**Par décision en date du 13 août 2010**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en particulier « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 € »,

Le Maire a décidé de préempter en lieu et place du Département d'Indre-et-Loire, la parcelle située au lieu-dit « Petite Prairie », à l'intérieur de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles créée par arrêté préfectoral du 8 Octobre 1980, cadastrée Section E n° 583, pour une superficie totale de 2 200 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur Albert QUINSON, pour le prix principal de 9 000 € stipulé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, honoraires de négociation et frais d'actes en sus.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 03 septembre 2010 lui a donné acte de la communication de sa décision.

L'acte notarié a été signé devant Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE, les 28 et 30 décembre 2010.

**Par décision en date du 16 novembre 2010**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en particulier « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 € »,

Le Maire a décidé de préempter la parcelle située 26 rue du Clos Bruneau, à l'intérieur de la zone de préemption urbaine, cadastrée Section ZE n° 103p (lot 6), pour une superficie totale de 322 m<sup>2</sup>, propriété de Mesdames Huguette BUHLER née BRUN et Florence VICAN née BUHLER, pour le prix principal de zéro euro stipulé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, frais d'actes en sus.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 novembre 2010 lui a donné acte de la communication de sa décision.

L'acte notarié n'a pas été signé en 2010.

Par délibération en date du 26 novembre 2010, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité que la Commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées :

- Section E n° 568, d'une contenance de 8a 25ca, pour le prix principal de 2 000 € ;
- Section E n° 569, d'une contenance de 1a 80 ca, pour le prix principal de 500 €.

Il a autorisé le Maire à déposer une offre d'achat auprès du Propriétaire.

#### **CESSIONS IMMOBILIERES**

Par délibération du 03 septembre 2010, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, a accepté la transaction suivante :

Cession à Monsieur et Madame SCHALK, par la Commune, de la partie de la parcelle cadastrée Section E n° 707 lui appartenant, pour le prix principal de 3 000 € ; étant observé que la Commune prendra à sa charge les frais de géomètre, la démolition du mur de la propriété de Monsieur et Madame SCHALK et la mise à niveau du sol.

Il a autorisé le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **DROITS REELS PRINCIPAUX**

Néant.

#### **DROITS REELS ACCESSOIRES**

Néant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le bilan qui vient d'être exposé et dit que le présent document sera annexé au compte administratif pour l'exercice 2010.

<b>Budget Commune</b>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010</b>	Nombre de Conseillers en exercice	18
		Nombre de Conseillers présents	<b>13</b>
		Nombre de Conseillers absents	<b>01</b>
		Nombre de pouvoirs	<b>04</b>
		Nombre de suffrages exprimés	<b>16</b>
		<b>Séance du</b> : 25 mars 2011	
<b>Département</b> Indre-et-Loire			
<b>Commune</b> :			
ARTANNES-SUR-INDRE			

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN , Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur BOUGRIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>Résultats reportés</b>	433 697,56	0,00	0,00	221 537,80	212 159,76	
<b>Opérations de l'exercice</b>	352 499,82	671 154,99	1 087 520,72	1 422 405,79	1 440 020,54	2 093 560,78
<b>TOTAUX</b>	786 197,38	671 154,99	1 087 520,72	1 643 943,59	1 652 180,30	2 093 560,78
<b>Résultats de clôture</b>	115 042,39	0,00	0,00	556 422,87	0,00	441 380,48
<b>Restes à réaliser</b>	164 633,66	75 542,00	0,00	0,00	164 633,66	75 542,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	950 831,04	746 696,99	1 087 520,72	1 643 943,59	1 816 813,96	2 169 102,78
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	204 134,05	/	/	556 422,87	/	352 288,82

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2010 BUDGET BULLETIN MUNICIPAL

Sous la présidence de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, le compte administratif du Budget Bulletin Municipal pour l'exercice 2010 est approuvé à l'unanimité (**le Maire ayant quitté la salle**).

Le compte administratif fait apparaître un résultat définitif de clôture de 4 594,82 €.

Section de Fonctionnement : Excédent de 4 594,82 €

Section d'Investissement : Néant.

<b>Budget Bulletin Municipal</b>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Nombre de Conseillers en exercice	18	
		<b>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010</b>	Nombre de Conseillers présents	<b>13</b>
			Nombre de Conseillers absents	<b>01</b>
			Nombre de pouvoirs	<b>04</b>
			Nombre de suffrages exprimés	<b>16</b>
<b>Département</b> Indre-et-Loire	<b>Séance du</b> : 26 Mars 2010			
<b>Commune</b> : ARTANNES-SUR-INDRE				

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur BOUGRIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>Résultats reportés</b>	0,00	0,00	0,00	7 025,82		7 025,82
<b>Opérations de l'exercice</b>	0,00	0,00	5 911,00	3 480,00	5 911,00	3 480,00
<b>TOTAUX</b>	0,00	0,00	5 911,00	10 505,82	5 911,00	10 505,82
<b>Résultats de clôture</b>	0,00	0,00	0,00	4 594,82	0,00	4 594,82
<b>Restes à réaliser</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	0,00	5 911,00	10 505,82	5 911,00	10 505,82
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00	/	/	4 594,82	/	4 594,82

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010 - Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 556 422,87 €,

Considérant qu'il importe de financer les dépenses d'investissement,

**DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

**. Section de Fonctionnement**

Affectation à l'excédent reporté (Article 002) : 352 288,82 €

**. Section d'Investissement**

Affectation au financement des dépenses d'investissement (Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé) : 204 134,05 €.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010 - Budget Bulletin Municipal

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 4 594,82 €

Considérant qu'il n'importe pas de financer de dépenses d'investissement,

**DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

**. Section de Fonctionnement**

Affectation à l'excédent reporté (Article 002) : 4 594,82 €

**. Section d'Investissement**

Affectation au financement des dépenses d'investissement (Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé) : Néant.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Le Maire expose que la Direction des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire n'a pas encore fourni les documents nécessaires, mais que la revalorisation prévisible des bases est de 1,02 (cf. loi de Finances 2011).

Il rappelle que deux leviers existent en matière de fiscalité locale : les bases taxables et les taux d'imposition. Si la revalorisation des bases relève des services de l'Etat, la fixation des taux est de la compétence des collectivités.

L'augmentation globale prévisible de la base imposable est suffisante pour permettre à la Commune de maintenir son niveau actuel de dépenses et de faire face à ses besoins d'autofinancement. Il propose en conséquence de ne pas augmenter les taux votés en 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition votés en 2010, à savoir :

19,23 % pour la Taxe d'Habitation,

22,35 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

43,09 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

## BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET COMMUNE

Le budget primitif 2011, est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes, à :

1 768 505,82 € pour la section de Fonctionnement,

934 793,93 € pour la section d'Investissement.

**Ce budget a été établi autour de quelques principes importants :**

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- Ne pas augmenter les taux d'imposition,
- Financer les investissements 2011 en majeure partie par autofinancement, étant observé que l'inscription d'un emprunt de 179 710 € est faite dans l'attente de la notification des dotations de l'Etat et des subventions qui pourront être obtenues.
- Procéder régulièrement à des investissements de rénovation ou de mise aux normes des équipements communaux et de la voirie.

### Subventions 2011

∫ Budget annexe Bulletin Municipal - Monsieur POITOU annonce qu'une subvention de 2 800 € est inscrite pour 2011, afin de ne pas trop empiéter sur le fonds de roulement ;

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN expose qu'une revalorisation de 2 % a été appliquée, sauf cas particuliers, ci-après exposés :

∫ Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Monsieur POITOU explique que les besoins de l'A.A.J.L., en termes d'aide de la Commune, s'élèvent à 12 000 € par an.

Ainsi, un montant de 12 000 € a-t-il été inscrit pour 2011, et une subvention complémentaire de 2 000 € au titre de l'année 2010.

Par ailleurs, l'association sera invitée à ne pas augmenter la participation des Communes et à éventuellement solliciter les familles pour compléter ses ressources financières étant observé que  $\frac{3}{4}$  d'entre elles ne sont pas concernées par la tarification CAF.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN informe que l'assemblée générale de l'A.A.J.L. aura lieu le 1<sup>er</sup> avril prochain.

∫ « On n'est pas là pour être ici » et « Les Quatre Saisons » changent de catégorie, et bénéficient, cette année, d'une subvention annuelle de 1 125,00 €, en raison de leur implication dans l'animation de la Commune.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN rappelle les orientations prises par la Commission Vie Locale : Les subventions seront versées à toutes les associations dès que le budget sera devenu exécutoire.

### Présentation des différents postes de dépenses d'investissement (Equipement et travaux) :

En préambule, Monsieur POITOU expose la méthode adoptée en la matière :

- 18 janvier 2011 : Transmission de la note de cadrage aux adjoints, leur demandant de dresser la liste de leurs projets d'investissement 2011 en les chiffrant et classant par ordre d'importance. Pour ce faire, ils ont été invités à convoquer leurs différentes commissions afin de valider leurs demandes dans une démarche participative.
- 18 février 2011 : Date limite de retour des souhaits des Adjoints ;
- 22 février 2011 : Présentation de leurs demandes devant la commission des finances, en présence du Maire.
- 23 mars 2011 : Arbitrage en Commission Générale du Conseil Municipal.

Puis, il précise que 2011 est une année charnière, où doivent être menés les projets annoncés dans le cadre de la campagne des municipales de 2008, avant ceux des Glycines et de la Z.A.C., qui consommeront une part importante de notre capacité d'investissement dans les années à venir.

### Délégation bâtiments communaux

- Remplacement de la tourelle d'extraction de la cantine scolaire,
- Remplacement d'un aérotherme à l'ancien gymnase,
- réfection de salles au groupe scolaire et d'une partie du réfectoire de la cantine,
- réfection de la clôture de l'école maternelle,
- Remplacement de l'éclairage au nouveau gymnase,
- Réalisation de placards et de portes grillagées à l'ancien gymnase,
- Remplacement du volet roulant au nouveau gymnase,
- Réfection des vestiaires des services techniques,
- Réfection des marches de l'église,
- Travaux au cimetière (jardin du souvenir).

### Délégation Voirie

- Mise en sécurité de la Place des Tilleuls,
- Aménagement de la RD 17 - 2<sup>ème</sup> phase (maîtrise d'œuvre et travaux),
- Chemin du Breuil (busage et trottoirs),
- Réalisation de trottoirs au lotissement des Maltâches.
- Réfection de l'abri bus rue du Dolmen,
- Réfection du muret du lavoir du Montison,
- Réfection de voirie à la Baraudière et aux Briants.

### Délégation Sports-Jeunesse

- Acquisition d'un défibrillateur pour le gymnase,
- Réfection du plateau sportif,
- Réalisation d'un city-stade sur le plateau sportif,
- Réalisation d'un skatepark (équipements + aménagements).

### Délégation Moyens Généraux

- Maîtrise d'œuvre pour l'opération « Les Glycines »,
- Acquisitions foncières,
- Future Z.A.C. Habitat des Grands Clos (bureau d'études),
- Acquisition d'une auto laveuse pour l'entretien du groupe scolaire, de la cantine et de l'accueil périscolaire.

### Délégation Communication

- Site Internet de la Mairie.

### Délégation Patrimoine

- Signalétique des hameaux.

### Divers

- Acquisition de 16 grilles d'exposition,
- Acquisition d'illuminations de Noël,
- Acquisition de mobilier urbain pour le carré des équipements des Grands Clos.

Monsieur POITOU a conclu la présentation du Budget Primitif 2011 en déclarant qu'il s'agit d'un « budget audacieux et qui doit répondre aux annonces faites dans notre programme politique », il touche à différents domaines, tels la jeunesse et les sports, la sécurité et la voirie.

L'adjoint aux finances a quelques réserves, car ce budget ambitieux entraînera une grande charge de travail et nécessitera une implication de tous, tant pour les agents que les élus.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN donne lecture d'un mail que lui a adressé Madame NOURRY, membre de sa Commission, empêchée d'assister au Conseil Municipal. Madame NOURRY est favorable aux projets retenus en matière de sports-jeunesse.

## BUDGET BULLETIN MUNICIPAL 2011

Le budget primitif 2011 du bulletin municipal est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 354,82 €.

### COMMUNICATION D'UNE DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

#### DECISION D'AGIR EN JUSTICE

*Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération en date du 04 Avril 2008, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des Conflits, pour se porter partie civile au nom de la Commune »,*

*Vu l'avis à victime du 24 février 2011, reçu le 02 mars 2011, dans le cadre de la procédure concernant Monsieur Claude BEATO et Madame Patricia BOISTIER,*

*Considérant qu'il y a lieu de régulariser une constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de TOURS (Audience du 17 mars 2011),*

#### DECIDE

**Article 1 :** *De se constituer partie civile dans le cadre de la procédure ouverte contre Monsieur Claude BEATO et Madame Patricia BOISTIER.*

**Article 2 :** *De désigner Maître Marie-Françoise CASADEI-JUNG, Avocat au Barreau d'ORLEANS, pour représenter la Commune dans cette instance.*

**Article 3 :** *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 10 mars 2011*

*Le Maire,*

*Gérard BOUGRIER.*

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

## EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

### 115 avenue de la Vallée du Lys - Section E n° 901 et 447

Immeuble à usage d'habitation sis 115 avenue de la Vallée du Lys (partie), cadastré Section E n° 901 pour une contenance de 7 a 73 ca, Section E n° 447 pour une contenance de 3 a 47 ca.

La Commission Cadre de vie, considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

### 46 avenue de la Vallée du Lys - Section E n° 645, 646 et 647

Immeuble à usage d'habitation, sis 46 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 645 pour une contenance de 1a 30 ca, Section E n° 646 pour une contenance de 15 a 90 ca, Section E n° 647 pour une contenance de 17 a 30 ca.

La Commission Cadre de vie, considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

### **AVENANT 16 AU CONTRAT PACTE DOMMAGES AUX BIENS (Assurance de l'exposition ARTANNES EXPRESSIONS du 04 au 07 mars 2011)**

Constatant les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés (exposition, à la salle des fêtes de peintures et sculptures en collaboration avec l'Association ARTANNES EXPRESSIONS du 04 mars 2011 au 07 mars 2011 inclus), la SMACL, assureur de la Commune, propose un avenant à la Police d'Assurances de la Commune, étendant sa garantie au bien ci-dessus désigné (assurance tous risques exposition).

Aux termes de cet avenant, le montant TTC de la cotisation s'élève à 223,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la passation de l'avenant précité et la signature par le Maire du document à intervenir, ainsi que de toutes pièces s'y rapportant.

### **MISE EN SECURITE DE LA PLACE DES TILLEULS : RESULTAT DE LA CONSULTATION**

Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, présente le résultat de la consultation qu'il a lancée pour la mise en sécurité de la Place des Tilleuls et de ses abords.

Il expose en préambule, que deux zones ont été définies (la zone 1 comprenant la portion de trottoirs comprise entre la place des Rosiers et La Poste ; la zone 2, du début de la Place des Tilleuls, à la rue de Montauban.

#### **Contenu de la consultation :**

##### **1 - en base**

###### Zone 1

- La pose de barrières en face de la boulangerie et de la boutique,
- La pose de potelets haute visibilité au droit des passages piétons,
- La pose de potelets amovibles sur la partie surbaissée devant la boulangerie.

###### Zone 2

- La pose de barrières et potelets pour le reste de la place.

## 2 - en variante

### Zone 1

- La pose de barrières en face de la boulangerie et de la boutique,
- La pose de potelets haute visibilité au droit des passages piétons,
- La pose de potelets amovibles sur la partie surbaissée devant la boulangerie.

### Zone 2

- La pose de potelets uniquement.

Monsieur ECHOUARD fait savoir que sur les 06 entreprises consultées, 03 ont répondu. Puis, il présente les différentes offres reçues.

Il tient à préciser qu'un agriculteur lui a demandé de ne pas installer de potelets dans la partie haute de la Place des Tilleuls, car il lui serait alors impossible de se rabattre lorsque son tracteur croiserait un autre véhicule.

Monsieur ECHOUARD demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après échange de vues, le Conseil Municipal se prononce à la majorité pour la pose de potelets jusqu'en haut de la Place des Tilleuls, considérant qu'au regard des lieux, le nombre de véhicules concernés est limité et qu'ils auront la possibilité de reculer.

S'agissant du choix de l'entreprise, sur proposition de Monsieur ECHOUARD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient la société A.Z. EQUIPEMENT, pour le projet de base d'un montant de 9 544,08 €.

## **PROJET DE CREATION D'UNE Z.A.C. « HABITAT » AUX GRANDS CLOS : INFORMATION SUR LA CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES**

Monsieur BOUGRIER informe que les trois offres ont été analysées en collaboration avec l'A.D.A.C. Les montants étant au-dessus de l'estimation, il a été décidé de convier les candidats à un entretien de négociation.

Ceux-ci ont été reçus ce jour, et ont disposé d'une heure chacun pour présenter le ou les bureaux d'études intervenants, les personnes qui encadreront l'étude, les travaux analogues ou équivalents qu'ils ont réalisés. Par ailleurs, une discussion sur la méthodologie proposée et la formation du prix a clôt la rencontre. Assistaient à l'entretien de négociation, trois techniciens de l'A.D.A.C., un technicien de la C.C.V.I., les membres du Comité de pilotage de la Commune et la secrétaire générale.

Les trois candidats se sont engagés à remettre une nouvelle offre pour le 06 avril prochain.

## **OPERATION « LES GLYCINES » : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET AUTORISATION POUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ**

Le Maire fait savoir que conformément à son souhait les candidats à la maîtrise d'œuvre de l'opération « Les Glycines » ont été auditionnés le 25 février 2011, dans les locaux de VAL TOURAINE HABITAT.

Au terme de cette audition, lors de laquelle chaque candidat a pu exposer ses intentions, dans le temps qui lui était imparti, les membres du groupement de commandes « maître d'ouvrage », ont procédé au jugement et à la notation des propositions des 4 concurrents.

Le classement résultant de cette notation est le suivant :

- 1<sup>er</sup> : SARL MAURICE & SCHWEIG,
- 2<sup>ème</sup> : SARL Michel PARMENTIER
- 3<sup>ème</sup> : PHI3
- 4<sup>ème</sup> : SARL d'Architecture BOURDIN, VILLERET et ROBIN.

D'un commun accord, les membres du groupement de commandes « Maître d'ouvrage » ont donc décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre de ce projet à la SARL MAURICE & SCHWEIG Architectes.

Il importe maintenant, que l'assemblée délibérante de la Commune autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE et VAL TOURAINE HABITAT, ayant pour objet la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Les Glycines » sur la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE ; cette affaire consistant en,

Pour ce qui concerne VAL TOURAINE HABITAT, la construction et la viabilisation de 5 logements individuels (3 T II et 2 T III),

Et pour ce qui concerne la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, la restructuration de l'ancienne école dans laquelle seront créés 3 logements (1 T II, 2 T III), la création d'un logement dans un immeuble existant sur rue (1 T III), la construction d'une maison des associations, d'une surface d'environ 450 m<sup>2</sup> intégrant une bibliothèque, ainsi que la viabilisation de l'ensemble incluant également l'aménagement de la partie située entre l'école et l'avenue de la Vallée du Lys, l'aménagement de la cour de l'école ainsi que l'aménagement du parc compris dans la partie basse de la propriété acquise auprès des Consorts LEMAIRE,

Considérant que VAL TOURAINE HABITAT, mandataire du groupement, a organisé sur la base d'une procédure adaptée, une consultation pour désigner le maître d'œuvre de cette opération,

Vu le déroulement de la procédure,

Vu le document par lequel les deux membres de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes ont décidé d'attribuer la maîtrise d'œuvre de projet des Glycines à la SARL MAURICE & SCHWEIG Architectes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre liant la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE au cabinet d'architectes MAURICE & SCHWEIG, pour un montant provisoire de 86 439,75 € HT (taux de rémunération de 6,90 %, en valeur de référence du mois de février 2011, d'un montant de travaux estimé à 1 252 750 € HT).

Dit que les crédits ont été pour partie, inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011, et que le solde le sera à celui de l'exercice 2012.

## RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

### Communauté de Communes du Val de l'Indre

En l'absence de Monsieur HOULARD, Vice-Président de la C.C.V.I., Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, déléguée titulaire, rend compte du dernier Conseil Communautaire, qui a eu lieu le 24 février dernier à TRUYES. Figuraient à l'ordre du jour :

/ **le Débat sur les Orientations Budgétaires 2011**, présenté par Monsieur MICHAUD, Vice-Président. L'exposé comportait 3 parties :

#### 1/ l'exécution budgétaire 2010

Il s'agit d'un budget que l'on peut qualifier de bien calibré.

Les indicateurs financiers, quant à eux, ne font pas apparaître « d'effet ciseaux ». Le rapprochement de la courbe des dépenses et de celle des recettes n'a rien d'inquiétant.

#### 2/ l'incidence des lois de finances pour 2010 et 2011

Une simulation du nouveau panier fiscal suite à l'entrée en vigueur de la réforme de la Taxe Professionnelle, l'évolution des modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier, ainsi que le nouveau dispositif de péréquation ont été présentés.

Il s'avère que la C.C.V.I. ne devrait pas être pénalisée par les nouvelles modalités de calcul. La situation n'est ni encourageante, ni inquiétante. D'autres investissements pourront être entrepris.

#### 3/ l'analyse financière prospective.

Il est à noter que pour 2011, le recours à l'emprunt n'est pas envisagé.

✓ la validation des orientations du P.L.H.,

✓ les modifications statutaires du S.A.V.I.

### **Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire**

Madame DELACOTE, Vice-Présidente, rend compte du dernier Comité Syndical, qui a eu lieu le 14 mars 2011, au siège du syndicat.

Les contrats sont en cours de renégociation. Les appels d'offres ont été lancés.

Tous les AO2 sont reconduits, sauf Saint-Gatien, qui sera rattaché au S.I.T.S.

Le Débat des Orientations Budgétaires 2011 a été présenté. Il a été proposé par la Présidente :

de porter la participation versée par les familles à 120 € pour l'année scolaire 2011-2012,  
de maintenir la participation versée par les Communes à 2,50 € par élève.

Le vote du Budget Primitif interviendra le 04 avril prochain.

### **Syndicat de Gestion du Collège Val de l'Indre**

Madame DELACOTE, déléguée titulaire, informe que l'on s'oriente vers une dissolution.

La délibération du Comité Syndical décidant cette dissolution, sera notifiée à chaque Commune membre.

### **C.C.V.I. « Commission Déchets Ménagers »**

Monsieur BOUGRIER, membre de la Commission, rappelle que le 6 juin prochain, interviendra la mise en place du nouveau service. Il s'agira d'une collecte normalisée ; les conteneurs seront fournis gratuitement à la population.

S.I.C.A.L.A.

Madame DEHON, déléguée de la C.C.V.I. au S.I.C.A.L.A., informe que le syndicat s'est déjà réuni à trois reprises, et que le problème de quorum y est récurrent.

Le vote du budget interviendra la semaine prochaine, où trois propositions de cotisations seront présentées (0,13 €/habitant, 0,24 €/habitant, 0,34 €/habitant). La première permettrait de continuer à fonctionner comme jusqu'à présent, la seconde, de recruter un technicien à mi-temps sur une année ou à temps complet sur 6 mois, et la dernière, de recruter ce technicien à temps complet sur une année.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **Urbanisme et travaux**

Monsieur ECHOUARD informe que les travaux afférents à la première tranche d'aménagement de la RD 17 ont été réceptionnés le 18 mars dernier.

Suite aux observations formulées par les riverains, une réflexion en termes d'amélioration est en cours.

La Commission des chemins s'est réunie, son rapport sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur BOUGRIER souhaite qu'une Commission Générale soit consacrée à la question des chemins.

### **Fêtes et Cérémonies**

Monsieur PAGE fait savoir que la Commission s'est réunie le 23 mars dernier, et qu'elle s'est prononcée sur les questions suivantes :

#### **Location d'un parquet pour le 14 juillet 2011**

La Commission propose de retenir la proposition présentée par la société DOUSSET, pour un montant de 1 086,93 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son aval à l'unanimité.

## Surveillance du Centre bourg

La Commission propose au Conseil Municipal de retenir la société SECURIT DOG MAN, pour assurer la surveillance du Centre bourg, lors des manifestations suivantes :

Concerts organisés par l'association « On n'est pas là pour être ici », le 21 mai  
Fête de la Musique le 21 juin,  
Fête Nationale.

L'offre s'élève à 985,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son aval à l'unanimité.

## Finances

Monsieur POITOU, Adjoint délégué, fait savoir que la Commission se réunira courant Avril, pour travailler sur :

- l'élaboration d'outils de gestion,
- la mise en place d'un calendrier de suivi pour l'exercice 2011,
- l'élaboration d'une méthodologie pour la préparation du Budget Primitif 2012,
- l'élaboration de document support pour les consultations dans le cadre des marchés en procédures adaptées.

## Communication

La Commission se réunira le 29 mars prochain, pour étudier les propositions relatives à la création d'un site Internet.

Madame DELACOTE, Conseillère déléguée, informe que la maquette du prochain FIL a été transmise à l'imprimeur. La distribution devrait intervenir le 17 avril.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BOUGRIER tient à féliciter les organisateurs du Carnaval 2011, pour la qualité de leur manifestation.

Puis, il attire l'attention des élus sur le passage à l'heure d'été dans la nuit du 26 au 27 mars ... Les bureaux de vote devront être ouverts dès 8 heures.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN rappelle que la première ronde des Rotomagos » aura lieu sur PONT-DE-RUAN et ARTANNES le 27 mars.

Madame BOIS remercie d'avoir matérialisé un passage piéton au bout du pont, avenue des Platanes.

Madame ARCHAMBAULT informe que les bénévoles de la bibliothèque ont suivi une formation pour l'utilisation de logiciels. Ils attendent l'installation d'Internet dans le local.

Monsieur ECHOARD fait savoir qu'après avoir fait préciser les besoins par le Bibliothécaire communautaire, c'est une clé 3G qui sera fournie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 45.